

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024
Rapporteur :
Monsieur Thomas FEREC**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Détermination des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dites ENR) prévoit des mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives. En son article 15, elle demande aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter et ce avant le 31 mars 2024. Dans le cadre de In procédure, il est demandé que l'EPCI émette un avis sur les zonages établis par les collectivités.

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dites ENR) prévoit des mesures visant à favoriser la production de différentes énergies alternatives à celle d'origine nucléaire. La loi demande aux communes dans un délai de 6 mois courant jusqu'au 31 décembre 2023 d'élaborer leurs zones d'accélération après concertation du public. Un report de la date limite a été porté au 31 mars 2024. Ces cartes de zonage ont fait l'objet d'une délibération des communes. Elles doivent être ensuite transmises au référent préfectoral EnR après consultation de Quimper Bretagne Occidentale et du Symescoto.

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives, mais indicatives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones.

Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux :

- des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones ;
- une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible potentiellement plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire.

Pour rappel courant juillet 2023, la préfecture a invité l'ensemble des présidents d'EPCI et les maires pour leur présenter les attentes de l'Etat dans le cadre de cette définition des zones d'accélération d'Enr sur les communes. Elle a présenté un portail cartographique sur lequel les communes devront saisir leurs zones d'accélération et qui rassemble des différentes couches qui doivent permettre aux communes d'élaborer leurs propres zones d'accélération dans leurs documents d'urbanisme.

Cet outil a connu une mise en service fastidieuse ; il n'a pas permis aux communes de l'utiliser rapidement pour la définition de leur zone d'accélération.

Devant ce constat, mi-octobre 2023, Quimper Bretagne Occidentale a organisé une réunion à laquelle l'ensemble des maires étaient invités pour faire le point sur ce dossier avec la présence des services de l'Etat. L'objectif était de définir les attentes et de permettre aux communes de respecter les délais initiaux du 31 décembre 2023.

Lors de cette réunion, il a été convenu que les communes élaborent les cartes de zones d'accélération suivantes :

- photovoltaïque toiture ;
- photovoltaïque parking ;
- photovoltaïque au sol hors zones agricoles et naturelles ;
- éolien ;
- méthanisation ;
- biomasse/réseaux de chaleur.

Pour ce faire, il a été convenu que les services de Quimper Bretagne Occidentale, (Direction de la Transition Écologique, et le service SIG) se chargent de produire l'ensemble des cartes pour les collectivités à partir de différentes couches disponibles et en particulier le cadastre solaire, les différents documents nécessaires (projet arrêté concertation, délibération...).

Les communes étaient invitées, par contre, à adresser les projets de méthanisation et les propositions de parcelles pour le développement de projets photovoltaïques au sol à Quimper Bretagne Occidentale et de faire part de leur souhait de correction sur les zones de parkings.

Des échanges ont eu lieu régulièrement avec les communes pour mettre à jour leurs propositions suite à leur discussion au sein des instances municipales, des réunions publiques.

Cette organisation a permis à une partie des collectivités de délibérer avant la fin de l'année 2023. Les autres communes ont délibéré au mois de février 2024. Seule la commune de Landrévarzec n'a pas délibéré pour l'instant. Elle le fera le 22 mars.

En termes de concertation du public, des registres étaient disponibles dans les communes avec l'ensemble des cartes de zonages. Bien souvent, les habitants avaient la possibilité de consulter en ligne et de faire part de leurs observations sur le site de la commune. Certaines communes ont organisé des réunions publiques pour présenter la démarche. En bilan de la concertation, peu de personnes se sont déplacées ou se sont connectées pour émettre des avis ou des observations sur la démarche de définition des zones d'accélération des Enr.

Sur le territoire de l'agglomération, l'esprit de construction des zones d'accélération est homogène hormis pour la méthanisation sur laquelle des positions ou opportunités étaient différentes selon les communes. Le bilan est le suivant sur les différentes zones :

Photovoltaïque en toiture

La définition de ce zonage a été d'inclure toutes les zones agglomérées, les futures zones à construire et l'habitat diffus. Au total, la surface prise en compte à l'échelle de l'agglomération est de 5 701 ha. Ce chiffre ne représente pas le potentiel réel de mise en place de panneaux photovoltaïques. En recoupant avec le cadastre solaire réalisé par Quimper Bretagne Occidentale, nous avons un potentiel plus réaliste de 321 ha sous réserve que la totalité des toitures puissent supporter des panneaux photovoltaïques, et donc avec la nécessité de conduire les études de structure en amont.

Photovoltaïque sur les parkings

Pour ce volet, il a été décidé de prendre en compte la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 qui a défini dans son article 40 que « les parcs de stationnement extérieurs d'une superficie supérieure à 1 500 mètres carrés sont équipés, sur au moins la moitié de cette superficie, d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables sur la totalité de leur partie supérieure assurant l'ombrage ».

De ce fait, l'ensemble des zones d'activités est pris en compte en plus des parkings publics et privés identifiés dans la base fournie au travers du portail cartographique. La surface de cette couche atteint 1 114 ha.

L'article cité s'applique aux parcs de stationnement extérieurs existants au 1^{er} juillet 2023 et à ceux dont la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée à compter de la promulgation de la présente loi avec les dates de mise en conformité suivantes :

- le 1^{er} juillet 2026 pour les parcs dont la superficie est égale ou supérieure à 10 000 mètres carrés ;
- le 1^{er} juillet 2028 pour ceux dont la superficie est inférieure à 10 000 mètres carrés et supérieure à 1 500 mètres carrés.

Photovoltaïque au sol y compris zones agricoles et naturelles

Sur cette couche, les collectivités ont remonté les éventuels projets sur leur territoire sachant qu'aucun développement n'a été prévu sur les zones agricoles dans l'attente des éléments que nous fournira la Chambre d'Agriculture hormis de très rares exceptions. Seule la commune de Guengat a souhaité afficher un potentiel sur la totalité de son territoire. Les projets repérés se situent sur des sites de décharges en exploitation ou non. Le projet de la Région Bretagne sur l'aéroport de Pluguffan a été pris en compte.

Sur ce zonage, il a été pris en compte des zones de périmètres de protection des captages d'eau potable appartenant à la collectivité sur lesquels il n'y a pas de production agricole hormis le produit de la fauche des prairies.

Ce zonage regroupe environ 2814 ha sur l'ensemble du territoire.

Eolien

Sur le territoire, il n'y a qu'un site identifié sur la commune d'Edern.

Méthanisation

Sur cette couche, les collectivités ont eu des positions un peu différentes.

Certaines n'ont affiché aucun potentiel sur leur territoire. D'autres ont identifié des projets qui ont fait l'objet d'autorisations d'urbanisme (Briec, Pluguffan).

Cinq communes ont décidé, suite à des réunions publiques avec des agriculteurs en particulier, d'intégrer la totalité des exploitations comme sites potentiels de développement d'un projet de méthanisation avec un rayon de 150 mètres autour du siège de l'exploitation commune de Ploneis et de Guengat ou une partie des exploitations pour les communes d'Edern, Landudal et Langolen.

Biomasse/réseaux de chaleur

Sur cette couche, seules les communes de Briec et de Quimper ont inscrit des projets. Pour Briec, il s'agit de l'extension du réseau de chaleur existant sur la commune et,

pour Quimper, du futur réseau de chaleur sur Penhars et un éventuel réseau sur la zone de Creach Gwen.

Dans le cadre de leurs échanges, certaines collectivités (Briec, Locronan, Plogonnec et Quemeneven) ont inscrit la totalité de leur territoire pour la réalisation de projets en géothermie. La commune de Plogonnec a également intégré un projet d'hydroélectricité au niveau d'un moulin.

Ces objectifs de développement de production d'Enr seront repris dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions du PCAET.

La visualisation cartographique de ces zones ne serait pas lisible à l'échelle du présent rapport mais est accessible à l'adresse suivante : <https://arcopole.quimper-bretagne-occidentale.bzh/portal/apps/webappviewer/index.html?id=8b3d6453036643fe890624eff026a92d>

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur les zones, arrêtées par les communes, d'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR).